

Opération Kiosque des Desserts

Du 08 septembre 2016 au 31 mars 2018

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE VALIDITE DU JEU

La société Materne SAS, située au 45 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY, au capital de 12 427 924, 50 €, RCS B 398 404 194 Lyon (ci-après « Société Organisatrice »), organise du 08/09/2016 à 00h01 au 31/03/2018 à 23h59 un jeu gratuit et sans obligation d'achat (hors éventuels frais de connexion internet de l'opérateur), sur le site internet www.kiosquedesdesserts.fr (ci-après le « Site »), sous la forme d'instantanés gagnants (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé et présenté sur des PLV mettant en avant les produits Materne et Mont Blanc, commercialisés dans la grande distribution française, sur le Site, ainsi que via des newsletters adressées à la base clients de la Société Organisatrice. Ce Jeu est accessible sur internet dans les conditions visées ci-après. Avant ce terme, le Jeu peut être interrompu par anticipation ou prolongé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 : LIMITATION DES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure, ou mineure sous la responsabilité de ses tuteurs légaux, résidant en France métropolitaine. Le personnel de la Société Organisatrice, de la société gestionnaire, de la société de contrôle et de sous-traitance et leur famille proche (en ligne directe) ne pourront pas participer à ce Jeu.

Toute participation ne respectant pas l'ensemble des conditions de ce règlement, sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, leur non appartenance aux sociétés visées ci-dessus. Toute indication d'identité, d'adresse, fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés visées ci-dessus entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant est invité à suivre les étapes suivantes :

- Il est recommandé de se rendre sur le site via un smartphone en flashant le code inscrit sur la PLV promouvant le Jeu ou bien se rendre directement sur le Site, pendant les dates du Jeu
- Accéder au Jeu en cliquant sur « JOUER »
- S'inscrire en renseignant tous les champs du formulaire nécessaires à son inscription
- Lire et accepter le règlement du Jeu, puis confirmer le souhait de participer au Jeu en cliquant sur « S'INSCRIRE » ou sur « SE CONNECTER »
- Découvrir s'il a gagné ou non.

Opération Kiosque des Desserts

Du 08 septembre 2016 au 31 mars 2018

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) fois par semaine et par foyer.
Un foyer peut gagner 1 (un) seul et unique lot sur toute la durée du Jeu.

Il est précisé que lors de connexions ultérieures au Site par un participant déjà inscrit, celui-ci peut simplement indiquer son adresse électronique et son code postal, s'il a accepté l'enregistrement de cookies sur son terminal de connexion.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants sont dits « ouverts ». Chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/heure/minute/seconde » et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur S'INSCRIRE ou sur SE CONNECTER.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Les participants étant désignés comme gagnants par l'application se le verront indiqué immédiatement via une interface « Félicitations ! Vous avez gagné » et recevront un courriel de confirmation.

Seront considérées comme nulles toutes les participations pour lesquelles les adresses emails ou coordonnées déposées sur le Site seraient incomplètes, erronées, ou manifestement incohérentes. La Société Organisatrice se réserve dans ce cas la possibilité de désigner comme gagnante la personne suivante ayant joué.

ARTICLE 6 : ENVOI DES DOTATIONS

La dotation sera envoyée sous 6 semaines environ après l'annonce de son gain, à chacun des gagnants. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées lors de son inscription au Jeu.

Opération Kiosque des Desserts

Du 08 septembre 2016 au 31 mars 2018

ARTICLE 7 : DOTATION MISE EN JEU

Sont à gagner un total de 101 dotations, distribuées de façon aléatoire durant la durée du jeu. Ces dotations sont décrites ci-dessous. Le nombre de dotations par produit (correspondant donc au nombre de gagnants de chaque produit) est indiqué par le chiffre ou nombre en gras ci-dessous.

1. **1 cours pour 2 personnes** avec les chefs de Christophe Michalack, à la Masterclass. Les deux bons KDO « Variation Autour... » vous donne accès à un cours pour 2 de 3 heures avec les Chefs de la MICHALAK MASTERCLASS, à choisir dans la collection de cours Masterclass «Autour de...». Valable un an à compter de sa date d'émission qui correspond à la date de votre commande, d'une valeur commerciale de 280 € TTC.
2. **50 kits à cupcakes** comprenant 8 mini moules de couleurs, 1 livret de 8 recettes, 1 poche à douilles, 6 douilles, 1 capuchon et 1 pince d'une valeur commerciale unitaire de 30,00 € TTC
3. **50 coffrets à macarons** comprenant : une grande feuille de cuisson petites empreintes (100% silicone anti adhérente / 53 empreintes de 3.5 cm de diamètre), un set poche à douille avec support (1 poche 0.5 L, 1 poche 1 L, 6 douilles, 1 pince, 1 bouchon hermétique, 1 goupillon de nettoyage), un saupoudreur ainsi qu'un livre de recettes, le tout d'une valeur commerciale unitaire de 20,00 € TTC

Les valeurs commerciales indiquées ci-dessus ont été constatées dans la grande distribution et/ou sur le site internet du fabricant.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots de la Société Organisatrice ou donner lieu à une contrepartie financière à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU NOM DES GAGNANTS

En participant au Jeu, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur prénom, l'initiale de leur nom ainsi que leur département de résidence, pour les besoins de la communication autour du Jeu uniquement, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre sur l'attribution de leur lot.

Opération Kiosque des Desserts

Du 08 septembre 2016 au 31 mars 2018

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable en cas de dysfonctionnement matériel ou de perturbations électroniques ou électriques qui pourraient affecter le bon déroulement d'une participation au Jeu par internet.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des dotations due à une erreur du participant dans ses coordonnées postales, à des grèves ou des perturbations du service postal, ou au non-retrait d'un colis auprès des services postaux dans les délais impartis. Elle ne saurait non plus être tenue responsable d'incidents pouvant survenir lors de la jouissance des dotations dont elle n'est pas le fabricant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas d'éléments imprévus elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les coordonnées des participants pourront être collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06/01/1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données nominatives les concernant sur simple demande écrite à l'adresse courriel serviceconsommateur@materne.fr ou à l'adresse postale suivante : MATERNE, Service consommateurs, 45 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY. Remboursement du timbre pour l'envoi de la demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur moins de 20 g sur simple demande écrite en envoyant impérativement un R.I.B ou un R.I.P. Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de tirage au sort entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice : 1472202 v 0

ARTICLE 11 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître Bernard, huissier de justice, 4 place Félix Baret, BP12, 13251 Marseille Cedex 20 et consultable sur le Site.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 12 : LITIGES

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

Opération Kiosque des Desserts

Du 08 septembre 2016 au 31 mars 2018

Toute contestation relative au présent Jeu devra être adressée, par courrier postal uniquement à l'adresse du Jeu visée à l'article 10. Les frais postaux relatifs à cet envoi seront à la charge du plaignant.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.